

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

SÉANCE DU 29 juillet 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_051

Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux et de matériels au profit de l'Entente Sportive Florentinoise Omnisport

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux et de matériels au profit de l'Entente Sportive Florentinoise Omnisport signée le 04/11/2022 ;

Vu les échanges intervenus entre l'Association et la Commune ;

Exposé des motifs

Considérant que l'ESF Omnisport a émis le souhait d'utiliser, en sus des équipements sportifs déjà listés dans la convention de mise à disposition en date du 04/11/2022, la salle des fêtes d'Avrolles pour développer les activités de gymnastique volontaire jusqu'ici dispensées dans l'école maternelle Jean Pézenec, désormais close ;

Considérant que ce changement de lieu constitue une modification substantielle de la convention initiale, nécessitant un avenant ;

Considérant que la convention stipule en son article 2/2 que le planning d'occupation et de mise à disposition sont joints annuellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 04/11/2022 ;
- **ACCEPTE** de joindre à la convention les plannings d'occupation pour 2025-2026.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025
Le Maire, Yves DELOT,

